

Arrêté fédéral II
concernant les «Investissements TI, infrastructure»
destinés au nouveau centre de calcul de l'administration
fédérale, sis à la Fellerstrasse 15A à Berne

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 17 août 2005²,
arrête:

Art. 1 Crédit d'engagement «Investissements TI, infrastructure»
(part du ch. 2.3 du message)

Un crédit d'engagement de 9 600 000 francs est octroyé au Conseil fédéral pour l'ensemble des raccordements et des équipements de télécommunication du nouveau centre de calcul de la Fellerstrasse 15A (Berne).

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS **101**
² FF **2005** 4841

Arrêté fédéral II concernant les «Investissements TI, infrastructure» destinés au nouveau centre de calcul de l'administration fédérale, sis à la Fellerstrasse 15A à Berne

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	34
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.08.2005
Date	
Data	
Seite	4881-4882
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 849

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.